



ENQUETE PUBLIQUE



Tribunal Administratif de Strasbourg N°E16000144/67

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCOT COLMAR RHIN VOSGES

RAPPORT / CONCLUSIONS / AVIS MOTIVE

Anne WAECHTER - 61 rue de la Source 68790 Morschwiller-le-Bas / 06.37.06.76.95

AVIS MOTIVE DU 15/02/2017

A l'issue l'enquête publique initiée par le Syndicat Mixte relative au projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges il émane des lettres et remarques émises par le public parfois très ponctuelles et individualisées. La plupart et dans leur grande majorité évoquent diverses problématiques intéressant le territoire du SCoT.

Après avoir fourni un long travail de d'analyse des documents rédigé par le Syndicat Mixte, j'ai pu apporter au public une information technique et loyale sur les questionnements concernant les documents mis à l'enquête.

Les avis techniques des Personnes Publiques Associées ont fait l'objet d'une analyse précise et d'un long mémoire en réponse permettant au Syndicat Mixte de répondre aux très nombreuses interrogations, de prendre en compte ces demandes et d'apporter des réponses techniques, des précisions et éclaircissements particuliers.

J'ai analysé dans le rapport les différentes demandes émanant du public et des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées par le Syndicat Mixte.

Après avoir considéré l'ensemble des avis exprimés et pris en compte les remarques et demandes pertinentes j'ai émis les réserves et les recommandations rappelées ci-après afin que le Syndicat Mixte les prenne en compte et apporte suite à l'enquête publique, les évolutions et rectifications au document avant l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial.

RÉSERVE N°1 : Indiquer dans le rapport de présentation et le DOO que la date de démarrage du T0 est la date d'approbation du SCoT en précisant que toute demande de construction acceptée après l'approbation du SCoT sera considérée comme étant « consommatrice » de l'enveloppe dédiée.

RÉSERVE N°2 : Faire figurer dans le DOO les mesures utiles à préserver et développer les zones de vergers en plaine.

RECOMMANDATION N°1 : Intégrer dans le rapport de présentation un tableau dressant le constat des obligations des communes en matière de loi SRU.

RECOMMANDATION N°2 : Mise en cohérence des informations chiffrées entre les différents documents du SCoT.

RECOMMANDATION N°3 : Amender le SCoT en y faisant figurer une cartographie précise des couloirs écologiques permettant d'affiner le SRCE sur le territoire du SCoT et d'apporter ainsi aux communes, des éléments complémentaires lors de l'élaboration des documents de planification locale.

RECOMMANDATION N°4 : Procéder à l'inventaire botanique du site du Fronholtz afin de savoir si le site présente un intérêt écologique supérieur. Afin que la DREAL y crée une ZNIEFF ou instaure un Arrêté de protection de Biotope.

RECOMMANDATION N°5 : Le Scot devra mieux prendre en compte le PGRI concernant les constructions nouvelles dans les secteurs inondables non construits afin permettre une planification locale efficace.

RECOMMANDATION N°6 : Répertorier et retracer de manière cartographique les différents types de zones humides du SCoT.